

Livre des règlements
Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts

PROVINCE DE QUÉBEC
AGGLOMÉRATION DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-AGEM-058 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 172 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE DEUX BORNES SÈCHES

CONSIDÉRANT la délégation de pouvoir du conseil d'agglomération au conseil municipal prévu à l'article 1, paragraphe 4 du *Règlement 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 22 mars 2022, un membre du conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, ordonne la réfection de deux bornes sèches sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par André Lavoie, technicien en génie civil, en date du 16 mars 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
3. Le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, est autorisé à dépenser une somme de 172 000 \$ pour les fins de ce règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, décrète un emprunt d'une somme de 172 000 \$, sur une période de 15 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par ce règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement.

Le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le président de la séance

Livre des règlements
Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts

Me Stéphanie Allard, greffière

Avis de motion	2022-03-22
Dépôt du projet de règlement	2022-03-22
Adoption du règlement	2022-04-12
Avis public - Approbation des personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Procédure d'enregistrement – Personnes habiles à voter	
Publication et entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué, maire